

CONPACK DESINFECTANTE

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** CONPACK DESINFECTANTE
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Désinfectant . Uniquement pour usage professionnel.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** Proquimia, S.A.
Ctra. de Prats, 6
08500 VIC - Barcelona - Spain
Tél.: +34 93 883 23 53 - Fax: +34 93 883 20 50
fds@proquimia.com
www.proquimia.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** En cas d'ingestion accidentelle, la formule de ce produit est déposée au Centre Antipoisons Hôpital Fernand Widal de Paris. Tél. +33-01 40 05 48 48

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification:**
Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:
La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH).
C: R35 - Provoque de graves brûlures
N: R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Xn: R22 - Nocif en cas d'ingestion

2.2 Éléments d'étiquetage:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :



Corrosif



Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R22: Nocif en cas d'ingestion
R35: Provoque de graves brûlures
R50: Très toxique pour les organismes aquatiques

Phrases S:

S13: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S23: Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols
S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45: En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si c'est possible, montrez lui l'étiquette)
S60: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires:

Non concerné

Substances qui contribuent à la classification:

2-aminoéthanol

2.3 Autres dangers:

Non concerné

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK DESINFECTANTE

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS (continue)

Description chimique: Biocide/s

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 Index: 603-030-00-8 REACH01-2119486455-28-X	2-aminoéthanol ATP CLP00	5 - <15 %
	Directives 67/548/EC C: R34; Xn: R20/21/22	
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Acute Tox. 4: H312; Acute Tox. 4: H302; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 Index: 612-131-00-6 REACH	Chlorure de didécylidiméthylammonium ATP CLP00	5 - <15 %
	Directives 67/548/EC C: R34; N: R50; Xn: R22	
	Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Skin Corr. 1B: H314; Aquatic Acute 1: H400 - Danger	
CAS: 68439-49-6 EC: 500-212-8 Index: REACH	Alcohols, C16-18, ethoxylated (2EO) Auto classifié	5 - <15 %
	Directives 67/548/EC Xi: R41	
	Règlement 1272/2008 Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 584-08-7 EC: 209-529-3 Index: REACH01-2119532646-36-X	carbonate de potassium Auto classifié	5 - <15 %
	Directives 67/548/EC Xi: R36/37/38	
	Règlement 1272/2008 Skin Irrit. 2: H315; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H335 - Attention	
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 Index: 603-117-00-0 REACH01-2119457558-25-X	Propane-2-ol ATP CLP00	<5 %
	Directives 67/548/EC F: R11; Xi: R36; R67	
	Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 2: H225; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H336 - Danger	

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être crevées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas de symptômes ou des effets à retardement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non concerné

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Suite à la combustion ou décomposition thermique, des sous-produits à réaction se forment (CO₂, CO, NO_x,...) qui peuvent s'avérer très toxiques et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou BLEVE résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d'utiliser des éléments de protection personnelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, l'ensemble étant quant à lui connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver en bonne et due forme le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition du public en général ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.-Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, en les éliminant avec des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux où sont manipulés les produits dangereux ordonnés et propres.

B.-Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK DESINFECTANTE

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (continue)

C.-Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger ni boire lors des manipulations, et se laver ultérieurement les mains avec des produits nettoyants appropriés.

D.-Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
	VME	1 ppm	2,5 mg/m ³
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	VLCT	3 ppm	7,6 mg/m ³
	Année	2012	
	VME		
Propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	VLCT	400 ppm	980 mg/m ³
	Année	2012	
	VME		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	1 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	Non concerné	3,3 mg/m ³
carbonate de potassium CAS: 584-08-7 EC: 209-529-3	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	Non concerné	10 mg/m ³
Propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	888 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	500 mg/m ³	Non concerné

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	Oral	Non concerné	Non concerné	3,75 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	0,24 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	Non concerné	2 mg/m ³
Propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	Oral	Non concerné	Non concerné	26 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	319 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	89 mg/m ³	Non concerné

PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Identification				
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	STP	100 mg/L	Eau douce	0,09 mg/L
	Sol	0,04 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Intermittent	0,03 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,43 mg/kg
	Oral	Non concerné	Sédiments (Eau de mer)	0,04 mg/kg
Propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/L
	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
	Oral	160 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:



A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le "marquage CE" correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de secours et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, l'on tiendra compte de la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.



B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.





C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
	Gants de protection chimique INJETABLES		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
	Écran facial		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN 165:2005	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtement de protection en cas de risques chimiques		EN 13034:2005+A1:2009 EN 168:2001 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN 464:1994	Usage exclusif au travail.
	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006 EN ISO 20344:2011	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002		DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Jaune
Odeur:	Non disponible

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	104 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	2293 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	12076 Pa (12 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Non concerné *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	1040 - 1080 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	1,047
Viscosité dynamique à 20 °C:	Non concerné *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Non concerné *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Non concerné *
Concentration:	Non concerné *
pH:	11,5 - 12,5 à 10 %
Densité de vapeur à 20 °C:	Non concerné *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non concerné *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non concerné *
Propriété de solubilité:	Soluble dans l'eau
Température de décomposition:	Non concerné *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non inflammable (>60 °C)
Température d'auto-ignition:	399 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non concerné *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non concerné *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:	Non concerné *
Indice de réfraction:	Non concerné *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (continue)

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage en suivant les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Éviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Précaution	Éviter tout contact direct	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Il n'existe pas de données expérimentales du mélange en lui-même relatives aux propriétés toxicologiques. Lors de la réalisation de la classification de danger concernant les effets corrosifs ou irritants, les recommandations contenues dans l'alinéa 3.2.5 de l'Annexe VI de la norme directive 67/548/CE et dans les paragraphes b) et c) de l'alinéa 3 de l'article 6 de la norme directive 1999/45/CE ont été prises en compte.

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir chapitre 2.

B- Inhalation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Peut s'avérer mortel par ingestion. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir chapitre 2.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

E- Effets de sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne contenant pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK DESINFECTANTE

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (continue)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Non concerné

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
	DL50 oral	DL50 cutanée	
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1025 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Non concerné	
	CL50 inhalation	Non concerné	
carbonate de potassium CAS: 584-08-7 EC: 209-529-3	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Non concerné	
	CL50 inhalation	Non concerné	
Propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	DL50 oral	5280 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	12800 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	72,6 mg/L (4 h)	Rat

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
	CL50	EC50		
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	CL50	2070 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	65 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	15 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	CL50	0,33 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	0,06 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	Non concerné		
Propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5	DQO	Concentration	Période
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	DBO5	Non concerné	Concentration	100 mg/L
	DQO	Non concerné	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	0 %
Propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	DBO5	1.19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DQO	2.23 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DQO	0.53	% DBO dégradée	86 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	BCF	Log POW
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	BCF	3
	Log POW	-1,31
	Potentiel	Bas
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	BCF	81
	Log POW	4,66
	Potentiel	Modéré

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK DESINFECTANTE

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (continue)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	Propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	BCF
	Log POW	0,05
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
	2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	Koc	Non concerné	Henry
Conclusion		Non concerné	Sol sec	Non concerné
Tension superficielle		50250 N/m (25 °C)	Sol humide	Non concerné
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	Koc	440000	Henry	Non concerné
	Conclusion	Immuable	Sol sec	Non concerné
	Tension superficielle	Non concerné	Sol humide	Non concerné
Propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	22400 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
07 04 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2011 et RID 2011:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK DESINFECTANTE

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (continue)



14.1 Numéro ONU:	UN1903
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoéthanol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
Étiquettes:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Dispositions spéciales:	274
code de restriction en tunnels:	E
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
Quantités limitées:	5 L

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 2011:



14.1 Numéro ONU:	UN1903
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoéthanol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
Étiquettes:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Dispositions spéciales:	223, 274, 944
Codes EmS:	F-A, S-B
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/OACI 2012:



14.1 Numéro ONU:	UN1903
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoéthanol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	8
Étiquettes:	8
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non concerné

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Non concerné

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I ou IA de la Directive 98/8/CE : Non concerné

Règlement(CE) 689/2008 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non concerné

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (continue)

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Non concerné

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Non concerné

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

- R11: Facilement inflammable
- R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
- R22: Nocif en cas d'ingestion
- R34: Provoque des brûlures
- R36: Irritant pour les yeux
- R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
- R41: Risque de lésions oculaires graves
- R50: Très toxique pour les organismes aquatiques
- R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
- Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané.
- Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
- Skin Corr. 1B: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
- STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

- <http://esis.jrc.ec.europa.eu>
- <http://echa.europa.eu>
- <http://eur-lex.europa.eu>

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Fiche de données sur la sécurité
selon 1907/2006/EC (REACH), 453/2010/EC

CONPACK DESINFECTANTE

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -